

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-16 du code de l'environnement

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SYSTEME D'ENDIGUEMENT CONTRE LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34)

Objet de la concertation

Depuis janvier 2018, dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a pour mission, de mettre en œuvre des actions visant à protéger les zones à enjeux contre les risques d'inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par submersion marine.

Dans ce cadre, la concertation préalable porte sur un projet d'aménagement d'un système d'endiguement contre le risque inondation sur la commune de Villeneuve-les-Béziers (34).

Les principaux objectifs de ce projet sont de renforcer la sécurité des habitants de la commune de Villeneuve-lès-Béziers, de protéger leurs propriétés et les infrastructures contre les inondations de l'Orb, et d'intégrer le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire.

Le projet prévoit plusieurs aménagements clés :

- La création d'une digue en remblai avec des talus végétalisés : la digue aura une largeur qui pourra varier entre 10 m et 20 m et une hauteur entre 1 m et 2,80 m,
- La réalisation d'un déversoir pour le système d'endiguement visant à sécuriser l'ouvrage en cas de crue exceptionnelle,
- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 11 800 m³, équipée d'une station de pompage,
- L'aménagement d'un déversoir de sécurité sur le cavalier du Canal du Midi, visant à alimenter une zone d'expansion de crue de 330 000 m² implantée à l'ouest de la ville.

Ce projet est inscrit dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins de l'Orb et du Libron pour la période 2024-2029. L'aménagement de la digue de Villeneuve-lès-Béziers s'inscrit dans l'axe 7 du PAPI dédié aux ouvrages de protection hydrauliques.

Cet aménagement étant soumis à la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement et le montant du projet dépassant le seuil de 5 M€ HT et, en vertu des dispositions des articles L121-17-1 et suivants et R121-25 et suivants du Code de l'Environnement, le projet a fait l'objet d'une déclaration d'intention du 14 octobre au 14 décembre 2024.

A l'issue de cette déclaration d'intention, Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée organise une concertation du public au préalable du dépôt des demandes d'autorisation, conformément à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement.

Modalités de la concertation

Les modalités de cette concertation ont été actées par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024, lesquelles sont reportées ci-dessous :

- La durée de la concertation est de 5 semaines et 5 jours, du 13 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus.
- Le dossier de concertation (exposant notamment les objectifs et les principales caractéristiques de ce projet d'intérêt général) est mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation :
 - En version papier au siège de la Communauté d'Agglomération et à la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers. Il y est consultable à l'adresse et aux horaires suivants :

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

39 Boulevard de Verdun, 34536 BEZIERS

Du lundi au vendredi 8h – 12h30 / 13h30 – 17h30

Maire de Villeneuve-lès-Béziers

1 rue de la Marianne, 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Du lundi au vendredi de 8h30 – 12h / 13h30 – 17h

- En version numérique sur le site internet de l'agglomération à l'adresse suivante <https://agglobeziers.fr/gemapi-creation-dun-systeme-dendiguement-a-villeneuve-les-beziers/>
- Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions, pendant toute la durée de la concertation, sur :
 - Un registre d'observations en format papier disponible au siège de la CABM et en mairie de Villeneuve-lès-Béziers.
 - Par mail à l'adresse suivante : eau@beziers-mediterranee.fr
 - Deux ateliers de concertation seront organisés à Villeneuve-lès-Béziers les 29 janvier et 12 février 2025 à 19H00 à l'Espace des Libertés Gérard Saumade.
 - Trois stands d'information du public seront organisés les 16 et 25 janvier et le 6 février 2025 au marché de Villeneuve-lès-Béziers de 9h30 à 12h00.
- **Information du public** : Le présent avis fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la CABM <https://agglobeziers.fr/gemapi-creation-dun-systeme-dendiguement-a-villeneuve-les-beziers/> et d'un affichage au siège de la CABM et à la mairie de Villeneuve-lès-Béziers.
- La diffusion d'un courrier d'information aux habitants de Villeneuve-lès-Béziers.
- L'avis est également publié dans les journaux locaux diffusés dans l'Hérault suivants : Hérault Juridique et Paysan du Midi.

Suites de la concertation préalable

A l'issue de la concertation préalable, le bilan de la concertation et les mesures que la CABM juge nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation, seront établis au plus tard dans un délai de trois mois, et publiés sur le site internet de la CABM <https://agglobeziers.fr/gemapi-creation-dun-systeme-dendiguement-a-villeneuve-les-beziers/>.